

RENOVATION DE LA MAISON DU LITTORAL TREGUNC

DCE - LOT 5 :

ISOLATION – PLAFONDS – MENUISERIE INTERIEURE

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE TREGUNC

Place de la Mairie - BP 10
29910 TREGUNC
Tél : 02 98 50 95 95
servicestechniques@tregunc.fr

ECONOMISTE - MOE

IDEQUATION

16, rue du Lichen
29430 Plouescat
Tél : 06 98 02 17 77
denis@idequation.biz

BUREAU D'ETUDES FLUIDES

EFI

4 Pôle d'Innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU
Tél : 09.79.72.98.14
olivier.herrero@efi-bet.fr

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. - OBJET DES TRAVAUX.....	3
1.2. - VISITE DES LIEUX.....	3
1.3. <i>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES</i>	3
1.4. <i>DISPOSITIONS GENERALES</i>	4
1.5. <i>QUALITIFICATIONS PROFESSIONNELLES</i>	5
1.6. <i>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</i>	5
1.7. <i>NATURE DES MATERIAUX</i>	6
1.8. <i>DESSINS D'EXECUTION ET RESERVATIONS</i>	7
1.9. <i>RECEPTION DES SUPPORTS</i>	8
1.10. <i>PRORATA DES ENTREPRISES</i>	8
1.11. <i>DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES</i>	8
1.12. <i>CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT</i>	8
2. DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES	9
2.1 MENUISERIE INTERIEURE BOIS.....	9
2.1.1 Travaux de dépose.....	9
2.1.2 Portes TGBT.....	9
2.1.3 Trappe d'accès VMC	9
2.2 PLAFONDS – SOFFITES	9
2.2.1 Plafonds sous rampants isolés.....	9
2.2.2 Faux-Plafonds droits isolés	10
2.3 CLOISONS – SOFFITES	10
2.3.1 Soffites.....	10
2.4 CARREAUX DE PLÂTRE	11

1. GENERALITES

1.1. - OBJET DES TRAVAUX

La maison du littoral se situe sur un site naturel protégé du Conservatoire du littoral : site des dunes et étangs de Trévignon, lieu-dit : Pen Loc'h et inscrit en site NATURA 2000.

Cette ancienne usine à iode du début du siècle dernier abrite maintenant un centre d'information et de documentation, les animateurs de l'association Bretagne-Vivante y proposent, expositions et sorties guidées dans ce site naturel privilégié.

La réhabilitation du bâtiment date de la fin des années 80.

Si l'ensemble présente une bonne cohérence architecturale, les procédés constructifs et le choix des matériaux, pour cette rénovation, ont laissé apparaître au fil des ans des désordres assez importants, liés à des phénomènes de condensation et d'infiltration d'eau en intérieur de la construction.

D'autre part, la vision panoramique sur ce très beau site n'est pas satisfaisante.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux pour la rénovation de la construction.

1.2. - VISITE DES LIEUX

Cette visite a un caractère obligatoire, une attestation de visite, contresignée par le représentant du Maître d'ouvrage sera délivrée et devra être jointe au dossier de candidature de l'entreprise.

En remettant son offre, le candidat est réputé :

- s'être rendu sur les lieux d'exécution des travaux
- avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des ouvrages
- avoir apprécié les contraintes inhérentes au projet

Cette visite aura notamment pour but :

- d'apprécier l'état des existants afin d'estimer la consistance des travaux
- de prendre connaissance de difficultés de réalisation en mesurant tous les frais annexes d'installation de chantier, d'alimentation en eau ou en électricité, d'accès, d'approvisionnement de matériel, de clôtures provisoires, de signalisation routière et de protections lors de l'approvisionnement, des droits de voiries, de nettoyage, de protection des ouvrages existants, etc...
- d'évaluer les dispositifs de sécurité à mettre en œuvre etc... afin d'assurer la sécurité de son personnel, et la sécurité collective
- L'offre de l'entreprise est donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette visite et comprendront explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires nécessaires à la réalisation des prestations.

1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

L'exécution des travaux, les matériaux et leur mise en oeuvre doivent être conformes aux prescriptions des normes, règlements, arrêtés, circulaires en vigueur à la date de la remise des offres et en particulier :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les exigences du conservatoire du Littoral et de Natura 2000 ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;

- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;

Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. et en particulier :

- D.T.U. 20.1 : Parois et murs en maçonnerie de petits éléments.
- D.T.U. 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre.
- D.T.U. 59.1 : Peinturage.
- D.T.U. 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit plâtre.
- D.T.U. 25.41: Ouvrages en plaques de parements en plâtre (plaques à faces cartonnées).
- D.T.U. 25.42 : Ouvrages de doublages et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre isolant.
- NF DTU 35.1 : Cloisons amovibles et démontables
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Le guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie.
- Les réglementations incendie ;
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de Trégunc.
- Les attendus du permis de construire ;
- La notice de sécurité.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Les avis du coordonnateur de sécurité ;
- Les avis et observations du contrôleur technique.
- Les décisions de l'A.F.A.C. (Association Française de l'Assurance Construction).
- Aux recommandations des Fabricants concernant la mise en œuvre.
- Recommandations de la profession.
- Aux généralités pour tous les lots.
- Les matériaux entrant dans la composition du projet seront de Marque NF.

1.4. DISPOSITIONS GENERALES

L'Entrepreneur exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages complets de la description des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits ci-après.

L'obligation de résultat est définie par le présent document.

Pour la réalisation de ces ouvrages, l'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions techniques, géométriques et architecturales de tous les documents, leurs annexes et dans les plans. Les techniques et travaux nécessaires à l'achèvement parfait des ouvrages et dont la définition est omise dans le dossier, sont mis en œuvre par l'Entrepreneur dans le respect des obligations de résultat et des normes en vigueur. Les plans joints au dossier marché représentent graphiquement les principes constructifs, structurels et architecturaux, en complément au présent document. Ils constituent la définition architecturale des éléments des ouvrages, à laquelle l'Entrepreneur est tenu de se conformer : paramètres géométriques, formes et dimensions, continuités et alignements, aspect des parties visibles. Ces plans sont des plans guides et ne font pas office de plans d'exécution. Les définitions techniques détaillées qu'ils contiennent et qui vont au-delà des principes exposés dans les chapitres "Description des ouvrages" ne sont qu'indicatives.

L'Entrepreneur du présent lot doit se reporter impérativement aux pièces générales du marché et ses annexes et aux documents particuliers de chacun des lots, et en avoir une parfaite connaissance.

Dans le cadre de son estimation, l'Entrepreneur est tenu de livrer ses ouvrages en conformité avec les normes et règlements en vigueur suivant article précédent, même si certaines dispositions qui en découlent ne sont pas rappelées dans le présent document.

1.5. QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Les travaux dont la description est donnée dans le présent C.C.T.P. sont obligatoirement réalisés par une entreprise spécialisée.

L'entreprise doit produire, jointes à sa proposition, ses références pour des chantiers présentant ces spécificités et copie de sa police d'assurance qui doit comprendre dans ses clauses, toutes les garanties nécessaires pour la réalisation des travaux dont il a la charge.

Avant signature du marché, l'entreprise doit fournir une attestation de l'assurance prouvant que l'entreprise :

- Est garantie conformément à la police d'assurance
- Est à jour de ses cotisations

Cette assurance doit couvrir, entre autre et sans limite de plafond, les risques découlant :

- De ses travaux
- De la protection de son personnel
- De la protection des tiers, passants, véhicules et autres ayant autorisation d'accès au chantier ou à ses abords

L'entrepreneur doit, par ailleurs, être assuré contre les autres risques de sa profession et notamment contre les risques d'effondrement de bâtiments, murs ou tous ouvrages destinés à subsister en mitoyenneté.

1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

En complément des Prescriptions Techniques Générales, l'Entrepreneur du présent lot a à sa charge :

- La vérification de l'implantation des huisseries et la réception des ouvrages de GROS-OEUVRE, avant de commencer ses travaux, afin de s'assurer que ceux-ci sont conformes et aptes à recevoir les travaux de CLOISONS SECHES - PLÂTRERIE et ISOLATION. Dans le cas contraire, aviser par écrit le Maître d'œuvre.
- Les travaux rectificatifs ou complémentaires si, celui-ci entreprend ses travaux sans se soumettre aux obligations de réception ci-dessus.
- Les piquetages et nettoyages, le cas échéant nécessaires, de la surface de gros-œuvre au raccord de la cloison.
- La fourniture et pose, à l'ensemble des cloisons de distribution, de semelles résilientes en partie haute et de profilé plastique en forme de U pour les cloisons passant dans les pièces humides et pièces carrelées.
- La fourniture et pose de dispositif de protection des angles sur l'ensemble des cloisons de distribution.

- Le traitement des joints entre ouvrages en plaque et ouvrages de nature différente.
- La protection contre la corrosion des parties métalliques.
- Les raccords après le passage des divers corps d'état.
- L'Entreprise devra, si le Maître d'œuvre le lui demande, installer un déshumidificateur à tout moment du chantier.
- Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds et sols, etc., et l'enlèvement, aux décharges publiques, de tous déchets et gravats résultant des travaux.
- Le présent lot doit la mise en œuvre de toutes les huisseries bois et métalliques dans les cloisons sèches suivant les instructions du lot MENUISERIE BOIS.
- Les travaux comprennent toutes sujétions d'incorporation d'éléments divers dans les cloisons suivant demande des autres corps d'états.
- Le présent lot doit :

L'ensemble des fixations pour les liaisons sur les structures bois, métalliques et béton.

Les finitions et raccords après passages des autres corps d'état.

Les nettoyages soignés des locaux après intervention et l'enlèvement des gravats aux décharges.

Les nettoyages nécessaires rendus obligatoires pour l'intervention des autres corps d'état.

Les incorporations des descentes de fileries du lot ELECTRICITÉ.

Les pièces métalliques et renforts nécessaires pour les fixations d'ouvrages des autres corps d'état.

L'implantation des cloisons de doublage, des gaines et des plafonds est à la charge du présent lot. Le fait de commencer les travaux sans remarque au préalable, s'il y a lieu, rendra l'Entrepreneur responsable des mauvaises implantations des ouvrages: suivant les décisions du Maître d'œuvre et ce, sans supplément de prix, il s'exposera à la démolition, puis à la reconstruction de ces ouvrages.

- L'Entrepreneur du présent lot exécutera tous les raccords en plâtre nécessités par ses ouvrages proprement dits et les travaux des autres corps d'état nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Mais il est précisé que les Entreprises responsables des raccords lui en seront redevables.

Le règlement devra s'effectuer, par entente directe sans passer par le Maître d'œuvre

- Avant exécution de ses travaux, l'Entrepreneur du présent lot devra envisager le nettoyage à l'éponge de toutes les menuiseries, vitrages et autres éléments souillés par le plâtre et le grattage de la dalle béton.
- L'exécution de toutes les réservations et renforts nécessaires à la pose des grilles de ventilation et des luminaires dans les faux-plafonds.
- La réalisation de toutes les découpes dans les faux plafonds demandées par les autres corps d'état.

1.7. NATURE DES MATERIAUX

Carreau de plâtre

Les carreaux de plâtre utilisés doivent répondre aux spécifications de la norme NF.P 72.301.

Matériau de joint et raccord pour carreau de plâtre

Le matériau de liaison des carreaux entre eux doit être une colle dont l'aptitude à cet emploi a été sanctionnée par un avis technique.

Le matériau de liaison pour raccord avec le gros œuvre et les huisseries peut être :

- Soit une colle spéciale pour bourrage dont l'aptitude à cet emploi a été sanctionnée par un avis technique.
- Soit la colle précédente ou un mélange de plâtre PFC conforme à la norme NF. B 12.301 et de colle

si cette dernière est apte à un tel mélange.

Briques plâtrières

Les caractéristiques des briques creuses de terre cuite pour cloisons font l'objet de la norme NF.P 13.301.

Plaques de parement de plâtre

Les plaques de parement de plâtre utilisées doivent répondre aux spécifications de la norme NF.P 72.302.

Complexes d'isolation thermique à plaques de parement en plâtre

Les complexes d'isolation thermique à plaques de parement en plâtre, doivent faire l'objet d'un avis technique et faire l'objet d'une certification ACERMI.

Fixation pour plaque de parement plâtre

La fixation des plaques de parement en plâtre sur l'ossature bois est assurée par des vis auto-perceuses tête "trompette". La longueur de la vis doit correspondre à l'épaisseur totale à visser augmentée de 20 mm.

Matériau de collage de joint et raccord pour plaque de parement plâtre

Le matériau de collage des complexes d'isolation thermique à plaques de parement en plâtre doit être un mortier adhésif dont l'aptitude à cet emploi a été sanctionnée par un avis technique.

Le matériau pour joint et raccord peut être :

- soit un enduit en poudre à pose rapide.
- soit un enduit en pâte.

L'aptitude de ces enduits à cet emploi doit avoir été sanctionnée par un avis technique.

1.8. DESSINS D'EXECUTION ET RESERVATIONS

L'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'œuvre et bureau de contrôle, pour acceptation, sous quinze jours après réception de son ordre de service: documents et plans de détails précisant les ouvrages à réaliser par les autres corps d'état.

Après approbation ou demande de modification par le Maître d'œuvre ou le bureau de contrôle, l'Entrepreneur transmet sous quinze jours, un exemplaire à chacun des Entrepreneurs des autres corps d'état intéressés pour exécution.

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans de réservation.
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques des matériaux utilisés, et P.V d'essais
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis.

Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution.

Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents.

Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de

montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

1.9. RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les supports auprès des lots concernés et devra le nettoyage complémentaire soigné des surfaces, ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne tenue de ses ouvrages sans exception, ni réserve.

Le fait d'intervenir sur les supports exécutés implique que l'entrepreneur du présent lot ait réceptionné ceux-ci sans réserve.

L'acceptation ou les observations de l'entrepreneur du présent lot seront consignés sur le procès-verbal de rendez-vous de chantier.

La formulation ultérieure de réserves, mêmes justifiées, ne pourra dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

1.10. PRORATA DES ENTREPRISES

Les dépenses d'intérêt commun (équipements, sécurité, santé,...) sont définies et réparties dans le P.G.C.S.P.S (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage.

Chaque entreprise se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

Les prestations affectées à chaque entreprise seront chiffrées et incluses dans l'offre de prix et réputées rémunérées par le prix du marché.

1.11. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

1.12. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

ERP classé en 5^{ème} catégorie de type L.

2. DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES

2.1 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

2.1.1 Travaux de dépose

L'ensemble du dallage existant devra être démolie en totalité. Le présent lot effectuera une partie des déposes préalables :

- Dépose très soignée de l'escalier d'accès à la mezzanine sur la hauteur utile et rambarde. Dépose en conservation pour remise en place après réalisation du dallage neuf.
- Calage provisoire de la mezzanine, si utile.
- Dépose soignée de la cloison bois vitrée entre hall et bureau, et repose et réglages après travaux

Localisation

Déposes en conservation avant démolition et poses.

2.1.2 Portes TGBT

Façade de la gaine TGBT comprenant :

- Huisserie en bois exotique.
- 2 vantaux à âme pleine, façades pré-peintes.
- Ensemble répondant au degré PF 1/2 H
- Paumelles en acier zingué bichromatée de 140.
- Loquet à mortaiser en acier bichromatée, fouillot de 28 mm, têtère de 120x16, gâche 120x16x2 de chez LTM ou équivalent (Carré de 7 à fournir au Maître d'ouvrage).
- Loqueteaux en tête et en pied sur 1 vantail
- Rosaces en aluminium anodisé de chez Hoppe dans la Ligne Paris compris accessoires de fixation.
- Champlat en bois exotique de 45 x 10 à bords droits.

Localisation

Fermeture du TGBT dans le hall d'entrée.

2.1.3 Trappe d'accès VMC

Trappe isolée, cadre en sapin

- Fixation sur ossature du faux-plafond, compris façon de trémie.
- Dimensions : 60 * 60 cm
- Toutes sujétions pour parfait raccordement aux plafonds

Localisation

Trappe d'accès au bloc VMC dans le WC.

2.2 PLAFONDS – SOFFITES

2.2.1 Plafonds sous rampants isolés

Habillage de plafonds sous rampants, réalisé à l'aide d'une ossature métallique et d'un parement plâtre type BA 13 de chez PLACOPLATRE ou équivalent, constitués de la façon

suivante :

- Ossature métallique : Fourrures en acier galvanisés de 6/10^e type M48 ou équivalent, fixées entre pannes, de telle façon que les parements se ferment à l'arase inférieure des pannes.
- Parement : 1 plaque de parement plâtre de 13 mm.
- Traitement des joints et des angles par application manuelle de bandes d'armatures pour joints, en papier fort micro-perforé. Application à exécuter en 3 opérations.
- Isolation par panneau de laine minérale avec pare-vapeur en 140 mm, R=4.35 m²K/W, collée à la toiture : (Toiture chaude)

Sujétions particulières

- Coordination étroite avec les lots techniques.

Localisation

Plafonds rampants sous couverture ardoise du grand volume (salle d'exposition).

2.2.2 Faux-Plafonds droits isolés

Plafonds constitués de la façon suivante :

Ossature métallique

- Apparente T24 laquée blanc, profils laqué blanc en rive, ensemble suspendu au support, entraxe suivant exigences.
- Support : plancher béton (h : 3.00 m)
- Hauteur finie : environ 2.80 m

Isolation

- Isolation par panneaux de laine minérale avec pare-vapeur en 140 mm, R=4.35 m²K/W, posés sur l'ossature : (Toiture froide)

Dalles

- Dalles, format 600*600 mm, type ROCKFON ERASMUS.

Sujétions particulières

- La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.
- Dalles de qualité hydro sur les sanitaires
- Intégration de luminaires à la charge du lot ELECTRICITE.
- Coordination avec les lots techniques

Localisation

Faux-plafonds droits sur petit volume (Bureau, hall et sanitaires).

2.3 CLOISONS – SOFFITES

2.3.1 Soffites

Réalisation de soffites de Type PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou équivalent, composées :

- D'une ossature métallique : rails et de montants en acier galvanisé de 48 mm de largeur.
- Parement : 1 plaques de plâtre standard sur chaque face (qualité PPM pour les pièces humides).
- Fixation suivant destination, en maçonnerie et en charpente (par tiges filetées).
- Intégration d'une isolation par panneaux de laine minérale de 45 mm de type PAR 45 ou équivalent.
- Traitement des joints et des angles par application manuelle de bandes d'armatures pour joints, en papier fort micro-perforé et par bande armée pour angles avec renfort métallique. Application à exécuter en 3 opérations.

- Dressement des angles
- La mise en œuvre sera conforme à l'avis technique et aux recommandations du fabricant.

Sujétions particulières

- Soffites rampants dans la salle d'exposition
- La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.

Localisation

Soffites d'encoffrement des gaines de ventilation (suivant plans projet).

2.4 CARREAUX DE PLÂTRE

Cloisonnement en carreaux de plâtre, épaisseur 50 mm, assemblage à coupe de pierre par collage des emboîtements males et femelles.

Mise en œuvre conforme au DTU 25.31.

Localisation

*Cloison de fermeture entre le hall et les sanitaires, jusque sous couverture
En cloisonnement du TGBT dans le hall d'entrée.*